



Vendredi 23 Janvier 2026
N°738

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine

COMMUNIQUÉ OFFICIEL



LIGUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

Sommaire



Programmation
des deux
dernières
journées des
championnats
Régionaux de la
Saison
2025/2026

[Cliquez ici](#)

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité..page 3

2 – Clubspage 4

3 - CR Sportive Jeunespage 5

4 - CR Coupes.....page 7

5 – CR Délégationspage 8

6 - CR Engagementpage 10

7 – Tournois Internationaux page 16

8 – CR Sportive Seniorspage 17

9 – CR Contrôle des Mutationspage 24

10 – CR Règlementspage 31

11 – CR Sportive Futsalpage 42

12 – Conseil de Ligue & Bureaux Pléniers
.....page 45

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 19 Janvier 2026

Inactivités partielles

522883 – MUROISE F. ST BONNET DE MURE – Catégories U16F à U18 F – Enregistrées le 30/12/25.

504723 – F.C. VAULX EN VELIN – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrées le 09/01/26.

550854 – F.C. PONT DE CLAIX – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 28/12/25.

Inactivité partielle

(*Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot*) – **ERRATUM**

517051 – RIVES SP. – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 01/06/25.

Radiation

528264 – E.S. SAURET BESSERVE – Enregistrée le 08/12/25.

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 13 janvier 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtissem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, ...) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les équipes de Bourgoin Jallieu F.C. (R1) et de l'Olympique Lyonnais (CN), qualifiées pour les 16^{èmes} de Finale dont les rencontres se disputeront les 31 janvier & 01 février 2026.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.*

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : *accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.*

Période ROUGE :

Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : *modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.*

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

BELISSANT Patrick,
Président Commission Sportive Jeunes

[Retour](#)
[SOMMAIRE](#)

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 22 février 2026 à 13h00

Match n°21686.2 : Thonon Evian Grand Genève F.C. 21 / Bourgoin Jallieu 21 (remis du 01/02/2026)

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)
Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

PEZAIRE Pascal,
Président du Département Sportif

COUPES

Réunion du Lundi 19 Janvier 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Patrick BELISSANT, Jean-Pierre HERMEL.

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire :

Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l'heure jusqu'au Vendredi 23 janvier 2026 – 17 heures dernier délai au service compétitions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

COUPE LAuRAFoot féminine

2ème Tour (16èmes de finale) : le dimanche 08 février 2026 à 14h30

R1 F (12 équipes) : AS ST PRIEST - ASSE (2) – AS ST MARTIN EN HAUT – CHASSIEU DECINES FC – CLERMONT FOOT 63 (2) – ES GENAS AZIEU – F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 – FC ANNECY – GPT FEMININ BASSIN MONTLUCONNAIS – GRENOBLE FOOT 38 (2) – OL. VALENCE – US ANNECY LE VIEUX.

R2 F (16 équipes) : ANDREZIEUX BOUTHEON F.C. – AS LA SANNE ST ROMAIN DE SURIEU – CLAIX FOOT – AURILLAC FC – CHAMBERY SAVOIE FOOT – ES CERNEX – ES NORD DROME – FC CHATEL GUYON – FC LYON – FC PONTCHARRA ST LOUP – GRENOBLE UNIVERSITE CLUB – OL. ST JULIEN CHAPTEUIL – PAYS DES COULEURS – RIORGES FC – SORBIER LA TALAUDIERE FOOT – SUD LYONNAIS F 2013.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Retour
SOMMAIRE

District (4 équipes) : BEAUMONT US – ENT. ST CHRISTO MARCENOD – LAPALISSE AAM – ASVEL VILLEURBANNE.

MODIFICATIONS : Lieu, Date, Horaire :

Les clubs peuvent modifier le lieu, la date, l'heure jusqu'au Vendredi 23 janvier 2026 – 17 heures dernier délai au service compétitions de la Ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

Rappel des dates :

8èmes de finale : le lundi 06 avril 2026 (Pâques).
1/4 de finale : le vendredi 01 mai 2026 (Férié).
1/2 finales : le jeudi 14 mai 2026 (Ascension).
Finale : le samedi 06 ou dimanche 07 juin 2026.

TOURNOI PRELIMINAIRE FUTSAL U18 garçons

Résultats :

Futsal La Rochette (1) / FC Nivolet (3)
FC Nivolet (1) / AS Misérieux Trévoux (3)
Futsal La Rochette (0) / AS Misérieux Trévoux (0) – TAB : 2/0

L'AS Misérieux Trévoux est qualifié pour la finale régionale le 1^{er} mars 2026.

La Ligue remercie le club FUTSAL LA ROCHELLE pour son excellent accueil et l'organisation de ce tournoi, ainsi que la Municipalité pour le prêt des installations.

COURRIER RECU

FFF : Désignation des rencontres de 16èmes de finale de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre HERMEL

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 19 Janvier 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre, BELISSANT Patrick.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAURAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées.

Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est **obligatoire**. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine. Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

VŒUX

La Commission remercie les Délégués pour l'envoi de messages à l'occasion de la Nouvelle Année. En retour, le Président et les membres de la Commission adressent au Corps des Délégués leurs meilleurs vœux à partager avec leurs proches.

COURRIERS RECUS

FFF : Désignation des Délégués en CN Entreprise le 31 janvier 2026.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

Retour
SOMMAIRE

ENGAGEMENT

Réunion du 12 Janvier 2026

Présidente : Chrystelle RACLET (Lyon).

Présents à Lyon : Laurent COSTANZA, Catherine MARC, Patrick MATHE, Alain PARENT.

Présents en visioconférence : Roland ARNAUD, Yann CHARRETON, Thomas FONTANILLS.

Assistant à Lyon : Méline COQUET, Richard DEFAY, Guillaume KOUYOUMDJIAN, François POPP.

Excusés : Alain CAREGLIO, Thierry DELOLME, Stéphanie GILLY.

Absent : NURIT Fabien.

En ouverture de séance, Chrystelle Raclet présente ses vœux pour la nouvelle année et rappelle que l'engagement constitue une valeur centrale des mandats de la Fédération Française de Football et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Un tour de table est ensuite effectué, permettant à l'ensemble des participants de se présenter.

Présentation de l'organisation du département engagement de la ligue

Chrystelle Raclet présente le Département Engagement et Vie des clubs en précisant l'organisation, et en citant les membres des différentes commissions : Commission Prévention, Médiation, Sécurité (PMS), Commission Délégations – Médiations, Sûreté

et Sécurité, Prévention, Mixité, Bénévolat et Médailles, Foot pour tous, Aide sociale et morale, Environnement, Programme Éducatif Fédéral, Club lieu de vie. La composition détaillée de ces commissions est consultable aux pages 10, 11 et 12 via le lien mentionné ci-après : [Département Engagement et Vie des clubs](#)

Présentation de l'organisation des districts et des actions prevues et/OU réalisées

Chaque District présente successivement l'organisation de sa structure.

- Yann Charreton (District du Cantal) fait état des problématiques rencontrées avec certaines équipes identifiées. Le District a engagé un travail en collaboration avec l'association France Victimes. Par ailleurs, un club du District a formulé une demande de mise en relation avec l'association Colosse aux pieds d'argile. Chrystelle Raclet a transmis les coordonnées du représentant de cette association dans le département du Cantal au club, avec mise en copie du Président du District, Thierry Charbonnel.
- Le District Drôme-Ardèche, représenté par Thomas Fontanills et Roland Arnaud, indique qu'aucun club n'a, à ce jour, fait remonter de projet de travail avec les associations mentionnées dans le catalogue Engagement. Cette situation s'explique notamment par le fait que les clubs ne semblent pas informés de

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

l'existence de ce catalogue ; il convient donc de vérifier son accessibilité et sa visibilité sur le Portailclubs. Au sein du District, la gestion des matchs à risques implique étroitement les clubs concernés, lesquels se montrent très demandeurs et sollicitent l'accompagnement du District dans cette démarche. Les thématiques du PEF les plus abordées sont « l'éducation au numérique », en partenariat avec Orange et l'association Play International, ainsi que les interventions de l'association Colosse aux pieds d'argile auprès des sections sportives. Le District accompagne également les nouveaux dirigeants dans la prise en main de la plateforme *Footclubs*. Le constat établi est que les clubs rencontrant le plus de difficultés sont généralement les moins structurés. Le District propose donc un accompagnement renforcé de ces structures, démarche qui est très appréciée par les clubs.

- Le District de Lyon et du Rhône (DLR), par l'intermédiaire de Laurent Costanza, indique qu'en début de saison, la Commission Prévention Sécurité Éthique et Médiation (PSEM) organise des réunions « sécurité » afin de définir le rôle du responsable sécurité club. Cinq réunions sont proposées et la participation de l'ensemble des clubs est obligatoire ([cf. feuille de route du responsable sécurité club](#)). Le DLR a fait le choix de dissocier l'engagement sociétal de la PSEM en élaborant une feuille de route spécifique intitulée [« Encadrement du football d'animation des catégories U15 à Seniors »](#). Cette feuille de route a été mise en place en

raison du constat d'un niveau élevé de violences sur les terrains lors de la première partie de saison. Laurent Costanza précise que lorsqu'un match aller a donné lieu à des incidents, une réunion de préparation du match retour est organisée. Sont alors convoqués les Présidents des deux clubs concernés, les entraîneurs, les capitaines, ainsi qu'un membre de la commission délégation et de la commission de l'arbitrage. À l'issue de ces temps d'échanges, aucun incident n'a été constaté lors des matchs retours concernés. Par ailleurs, la PSEM a mis en place le protocole d'arrêt de match avec l'utilisation du carton violet pour les rencontres masculines de D1, D2 et D3. Ce dispositif permet à l'arbitre et aux officiels de garantir l'équité sportive de la rencontre et de se protéger contre toute atteinte à leur intégrité physique et morale ([cf. procédure du carton violet](#)). Enfin, le DLR et la PSEM se positionnent comme accompagnateurs dans la gestion des matchs à risques, un soutien apprécié par les clubs. Les clubs sont convoqués à mi-saison lorsqu'ils ont reçu plus de quatre cartons rouges.

- Catherine Marc, référente engagement du District de l'Allier, indique que le premier objectif du District est la mise en place d'une commission de l'Engagement chargée de coordonner les différentes actions. Le District a déjà mené des actions en partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile. Il a également été doté de caméras GoPro, utilisées par les officiels lors des rencontres à risques, dont l'utilisation est gérée par

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

la commission départementale de l'arbitrage. Par ailleurs, le District a travaillé avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Allier sur les thématiques des violences sexuelles et sexistes. Il est toutefois souligné que l'étendue géographique du territoire constitue une difficulté pour le déploiement des actions. Catherine Marc informe que l'événement TOUTES FOOT se déroulera les 24 et 25 janvier, avec pour objectifs d'augmenter le nombre de pratiquantes et de favoriser l'accès des femmes aux responsabilités. Enfin, elle rappelle que l'engagement passe également par la valorisation des bénévoles.

- Alain Parent, référent engagement du District de Football de la Haute-Savoie – Pays de Gex, indique que la Commission Prévention du District est en charge des actions liées à l'engagement. Le District a lancé une expérimentation inédite en France visant à comprendre et prévenir les violences dans le football amateur en privilégiant l'écoute, le dialogue et l'accompagnement des clubs plutôt que la seule sanction disciplinaire. Cette démarche s'inscrit dans un contexte général de hausse des violences dans le sport amateur (agressions d'arbitres, bagarres, tensions impliquant éducateurs et parents), rendant nécessaire la mise en place de nouvelles stratégies de prévention. Environ 140 clubs composent le District ; la rencontre des clubs s'est déroulée sur une période de deux ans. Lorsqu'un incident survient, la Commission se rend

directement dans le club concerné et engage une réflexion interne avec ses dirigeants afin que l'identification des dysfonctionnements et des causes des incidents émane du club lui-même. Les propositions formulées par les clubs sont recueillies, analysées et comparées entre structures de taille équivalente, afin d'adapter les solutions aux réalités de chaque club et d'éviter toute comparaison inappropriée. Les principaux problèmes identifiés concernent les comportements des éducateurs, notamment dans les catégories de jeunes, ainsi que l'intervention excessive de certains parents. Afin d'y répondre, le District a notamment mis en place un protocole d'apaisement, invitant les clubs à s'interroger en amont sur les risques liés à leurs rencontres, les facteurs de tension et les dysfonctionnements internes. Par ailleurs, le District travaille sur la création de podcasts interactifs permettant aux clubs confrontés à des situations similaires de témoigner, partager leurs expériences et échanger en direct sur les solutions mises en place. Alain Parent précise également que le District participe au dispositif d'alerte disciplinaire, avec des observations ciblées, des entretiens et un suivi des décisions. La Commission Prévention a ainsi contribué à trois dossiers d'alerte disciplinaire en lien avec la Commission Label et la Commission de Discipline. Ces interventions ont été jugées pertinentes et appréciées par les clubs concernés, qui ont exprimé leur satisfaction quant au soutien apporté par le District, notamment à travers les audits réalisés. À terme,

JOURNAL FOOT, *l'hebdomadaire du football régional*

cette expérimentation, fondée sur le dialogue et l'accompagnement, pourrait être proposée à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes puis à la Fédération Française de Football, avec l'ambition d'améliorer durablement le climat du football amateur et de servir de modèle à d'autres territoires.

- Patrick Mathé, Président délégué et représentant du District de la Haute-Loire, indique que, Michel Nouvel est chargé de la thématique des violences sexuelles et sexistes, en s'appuyant sur François Falgon. L'objectif est d'étudier, avec les clubs, la possibilité de programmer des interventions des associations « Colosse aux pieds d'argile » et « CIDFF » (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). A propos de la thématique de l'écologie, le District a établi un partenariat avec l'association Football Ecologie France afin de sensibiliser leurs membres, et promouvoir des bonnes pratiques. Patrick Mathé se rapprochera de cette association afin d'organiser des interventions lors des événements suivants : le 28 mars, à l'occasion de la finale départementale du festival foot U13 PITCH, le 30 mai, lors de la

Journée nationale des débutants et lors de l'Assemblée Générale du District, prévue en juin. S'agissant de l'accompagnement vers le monde professionnel, Serge Boudignon prend en charge l'organisation de quatre stages collectifs tests, en lien avec les clubs et ententes sélectionnés. Patrick Mathé précise également que le District pourrait envisager la mise en place d'un sondage auprès des clubs, afin de préparer des interventions adaptées sur ces différentes thématiques. En résumé, la Commission Engagement est, à ce jour, organisée autour de trois axes : les violences sexuelles et sexistes (référent : Michel Nouvel), l'écologie (référent : Patrick Mathé) et l'accompagnement des jeunes vers le monde professionnel (référent : Serge Boudignon).

Fonctionnement cible de la fff et présentation du catalogue des actions 2025-2026

1. Proposition de fonctionnement

Chrystelle Raclet rappelle la proposition de fonctionnement élaborée par la FFF concernant l'organisation entre la Ligue, les Districts et les clubs (voir ci-dessous).

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

PROPOSITION DE FONCTIONNEMENT

Le schéma d'organisation ci-après proposé et la relation de la Ligue avec les Districts doivent permettre d'élaborer un mode de fonctionnement optimisé entre la Ligue, ses Districts et ses clubs. Il porte sur la gestion des dispositifs coordonnés au niveau régional.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES SONT RÉCAPITULÉES CI-DESSOUS :



Une fiche projet type, à remplir par le club, est proposée en [annexe](#)

2. Nombre prévisionnel d'interventions pour la LAuRAFoot

NOMBRE PRÉVISIONNEL D'INTERVENTIONS POUR VOTRE LIGUE

ASSOCIATION

COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

FRANCE VICTIMES

LES PAPILLONS
LE TRIMARAN

CONSORTIUM
« FONDATION POUR LE SPORT INCLUSIF »

CONSORTIUM « SOS HOMOPHOBIE »

GRAINES DE FRANCE

RAID AVENTURE

FOOTBALL ECOLOGIE FRANCE

EGAL SPORT

LITTLE MISS SOCCER

GRAINES DE FOOTBALLEUSES

LIBERTÉ AUX JOUEUSES

CIBLES

Jeunes licenciés	9
Jeunes pôles et centres	1 par pôle et centre
Référents Ligues / Districts	1
Référents clubs	7
Membres commissions de discipline	4
Jeunes licenciés	4
Jeunes pôles et centres	1 par pôle
Conseillers techniques	Sur demande à la Direction de l'Engagement (pilotage DTN)
Encadrants	1
Jeunes et dirigeants	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Jeunes licenciés	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Jeunes pôles et centres	1 par pôle
Référents clubs / jeunes licenciés	3
Membres commissions discipline	1
Référents clubs	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Membres commissions discipline	1
Jeunes	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Jeunes	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Atelier club ou stand	1
Dirigeants	En ligne à sa sortie
Dirigeants, éducateurs, jeunes licencié(e)s	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Dirigeants, éducateurs, jeunes licencié(e)s	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Tout public	Sur demande à la Direction de l'Engagement

NOMBRE D'INTERVENTIONS

1 par pôle et centre	1
7	7
4	4
4	4
1 par pôle	1 par pôle
Sur demande à la Direction de l'Engagement (pilotage DTN)	Sur demande à la Direction de l'Engagement
1	1
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
1 par pôle	1 par pôle
3	3
1	1
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
1	1
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
1	1
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
1	1
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
1	1
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
En ligne à sa sortie	En ligne à sa sortie
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement
Sur demande à la Direction de l'Engagement	Sur demande à la Direction de l'Engagement

Un point est ensuite fait sur le nombre prévisionnel d'interventions pour la LAuRAFoot et ses Districts. Toute demande d'intervention d'une association par un club doit d'abord être adressée au District du club,

puis à Guillaume Kouyoumdjian, référent engagement de la LAuRAFoot (gkouyoumdjian@laurafoot.fff.fr), en mettant en copie Chrystelle Raclet, élue référente (chrystelle.raclet@yahoo.com).

JOURNAL FOOT, *l'hebdomadaire du football régional*

FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE auvergne-RHONE-ALPES de football au titre de la saison 2025-2026

1. Le Dispositif d'Accompagnement Local (DLA)

La LAuRAFoot a décidé de s'inscrire dans ce dispositif pour cette saison (2025-2026). Le DLA est un dispositif public présent sur tous les territoires. On recense 13 DLA régionaux et 103 DLA départementaux, soutenus par 7 centres de ressources : sport, insertion par l'activité économique (IAE), culture, solidarités-santé, transition écologique, financement et numérique. L'objectif principal du DLA est de développer et consolider les emplois, ainsi que d'améliorer la qualité de l'emploi au sein des structures locales. Dans le cadre de leur appel à projets volontaire pour accompagner les Ligues sportives dans leur transition écologique, le CROS et le DLA ont choisi notre Ligue pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit.

2. Proposition d'échéancier pour la saison 2025-2026

La prochaine échéance est fixée au 31 janvier 2026. Elle correspond à la date de remontée des projets identifiés en interne par les Districts. La date du 31 mars 2026 est, quant à elle, arrêtée comme date limite de dépôt des dossiers, en vue de l'attribution des droits à tirage aux associations.

Pour une saison type, l'échéancier des dates sera le suivant :

- 30 septembre
- 31 décembre
- 31 mars

3. La charte des événements éco-responsables

Le ministère des Sports, l'ADEME, le CNOSF et le CPSF ont élaboré une boîte à outils dédiée aux événements sportifs écoresponsables, construite en lien avec l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cliquez ici pour retrouver cette charte « [charte événements éco-responsables](#). »

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 19 Janvier 2026

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

E.S. DE MANIVAL ST ISMIER

Participation à un tournoi international qui aura lieu du 28 juin au 1^{er} juillet 2026 réservé à la catégorie U13 à Salou en Espagne.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

F.C. VUACHE

Participation à un tournoi international « Istra Cup Porec » qui aura lieu du 3 au 5 Avril 2026 réservé aux catégories U11, U12, U13, U14, U15 et U17 en Croatie.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

Participation à un tournoi international qui aura lieu du 3 au 6 Avril 2026 en Italie réservé à la catégorie U15.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

AM. LAIQ. MIONS

Participation à un tournoi international qui aura lieu du 7 au 18 Avril 2026 à Oran en Algérie réservé à la catégorie U12/U13.

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* **PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAISEMENT (ou TEMPS MORTS) ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES (ou CARTONS BLANCS)**

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

[Voir le communiqué en cliquant ici](#)

* **TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Article 38.3 - (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3^{ème} match remis à

jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

* **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

Se référer aux dispositions prévues à l'article 31 des R.G. de la Ligue.

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue.

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

NOTA – Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire

autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les compétitions SENIORS.

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1
Dimanche 15h00 en R2 et R3

Horaires autorisés :

En R1 :

- Dimanche 14h30 ou 15h00
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (en lever de rideau mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national)
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes

En R2 et R3 :

- Dimanche 14h30
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en, lever de rideau)
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes
- Samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100km et si éclairage E6 minimum

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour la programmer au samedi soir

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

A / POUR LE DIMANCHE 25 JANVIER 2026 à 15h00 REGIONAL 2

Poule B

* Match n° 20476.1: U.S. SAINT FLOUR / C.S. VOLVIC au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR**

(remis du 06 décembre 2025)

* Match n° 20478.1: U.S. BLAVOZY (2) / U.S. BRIOUDE au stade de Panassac à **BLAVOZY**

(remis du 13 décembre 2025)

* Match n° 20435.1 : F.A. LE CENDRE / F.C. CHATEL-GUYON au stade Jean Jaurès au **CENDRE**

(remis du 14 décembre 2025)

Poule E

* Match n° 26514.1: SUD LYONNAIS FOOT 2013 / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **COMMUNAY**

(remis du 13 décembre 2025)

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24446.1: U.S. MURAT / U.S. ISSOIRE au stade Jean Jambon à **MURAT**

(remis du 06 décembre 2025)

Poule D

* Match n° 24887.1: U.G.A. LYON DECINES / F.C. DOMTAC au Parc des Sports R. Troussier à **DECINES CHARPIEU**

(remis du 13 décembre 2025)

Poule E

* Match n° 25195.1 à 14h30 : Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD / Ent. S. REVERMONTOISE

(remis du 14 décembre 2025) au stade de la Côte à **SAINT CHRISTO EN JAREZ**

Poule G

* Match n° 25470.1: OI. VILLEFONTAINE 2025 (2) / OI. RILLIEUX sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE**

(à rejouer du 13 décembre 2025)

Poule H

* Match n° 25559.1: Ev. S. GENAS AZIEU / U.S. LA MOTTE SERVOLEX sur le terrain synthétique du stade Edmond Pouzel à **GENAS**

(remis du 13 décembre 2025)

Poule I

* Match n° 25702.1: F.C. COLOMBIER-SATOLAS / Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX

(sur le terrain synthétique du stade Lucien Benoit à **SATOLAS ET BONCE**)

(remis du 13 décembre 2025)

B / REPROGRAMMATION EN ATTENTE

REGIONAL 1 – Poule A

* Match n° 20094.1: F.C. ESPALY / U.S. SUCS ET LIGNON

(remis des 22 novembre 2025, 20 décembre 2025, 11 et 18 janvier 2026)

Courriers du F.C. ESPALY et de l'U.S. SUCS ET LIGNON

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaire)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les clubs pour le :

A / WEEK-END des 24-25 Janvier 2026

REGIONAL 1 - Poule A (additif)

* Esp. CEYRAT (529030)

Le match n° 20117. : Esp. CEYRAT / F.C. RIOM se déroulera le samedi 24 janvier 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT**.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

B / WEEK-END des 31 Janvier et 01 février 2026

REGIONAL 1

Poule A :

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20124.1: U.S. BLAVOZY / S.A. THIERS se déroulera le dimanche 01 février 2026 à 15h00 au stade de Panassac à **BLAVOZY**.

* **GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE** (560508)

Le match n° 20125.1 : GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) / F.C. ESPALY se déroulera le dimanche 01 février 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI-LUNE**.

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORT** (504278)

Le match n° 20126.1: F.C.O. FIRMINY INSERSPORT / Esp. CEYRAT se déroulera le dimanche 01 février 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade de Firmanent à **FIRMINY**.

Poule B :

* **G.F.A. RUMILLY-VALLIERES** (582695)

Le match n° 20217.1 : G.F.A. RUMILLY-VALLIERES (2) / OYONNAX P.V.F.C. se déroulera le dimanche 01 février 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES**.

REGIONAL 2

Poule A :

* **F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699)

Le match n° 20288.1: F.C. COURNON D'AUVERGNE / R.C. VICHY se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 17h30 au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'AUVERGNE**.

* **SAUVETEURS BRIVOIS** (512835)

Le match n° 20309.1: SAUVETEURS BRIVOIS / F.C. PAYS DE RANCE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00

au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC**.

* **U.S. BEAUMONT** (508949)

Le match n° 20308.1: U.S. BEAUMONT / F.C. CHAMALIERES (2) se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT**.

Poule B :

* **U.S. BRIOUDE** (520133)

Le match n° 20500.1: U.S. BRIOUDE / A. Am. LAPALISSE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade du Docteur Jallenques à **BRIOUDE**.

* **F.C. CHATEL-GUYON** (520289)

Le match n° 20395.1 : F.C. CHATEL-GUYON / ROANNAIS FOOT 42 se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL GUYON** ;

* **Ent. F.C. NORD LOZERE** (520389)

Le match n° 20479.1: Ent. F.C. NORD LOZERE / U.S. BLAVOZY (2) se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 17h00 sur le terrain synthétique du stade de la Basse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

* **F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 20501.1 : F.C. RIOM (2) / Ac. S. MOULINS FOOT se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM** ;

* **U.S. SAINT FLOUR** (508749)

Le match n° 20480.1 : U.S. SAINT FLOUR / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade René Jarlier à **SAINT FLOUR** ;

* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 20417.1 : C.S. VOLVIC / M.Y.F. 03 AUVERGNE (2) se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au Stade Michel Champleboux à **VOLVIC** ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Poule C :

* **F.C. ANNONAY** (504343)

Le match n° 20562.1: F.C. ANNONAY / C.S. NEUVILLE SUR SAONE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade Alain Dupuy à **ANNONAY** ;

* **C.S. LAGNIEU** (504391)

Le match n° 20566.1: C.S. LAGNIEU / O. LYON SUD se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du **LAGNIEU** ;

* **F.C. VENISSIEUX** (582739)

Le match n° 20564.1: F.C. VENISSIEUX / Av. S. SUD ARDECHE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Laurent Gérin à **VENISSIEUX** ;

* **U.S. VILLARS** (527379)

Le match n° 20567.1: U.S. VILLARS / OI. VILLEFONTAINE 2025 se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve à **VILLARS** ;

Poule D :

* **AIX F.C.** (504423)

Le match n° 20674.1 : F.C. AIX / MOS3R F.C. se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Giuseppe Garibaldi à **AIX LES BAINS** ;

* **CLUSES SCIONZIER F.C.** (551383)

Le match n° 20629.1 : CLUSES SCIONZIER F.C. / LYON LA DUCHERE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES** ;

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 20654.1 : F.C. DU FORON / MANIVAL E.S. se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Ranche à **REIGNIER**

* **A.S. DE MONTCHAT LYON** (523483)

Le match n° 20631.1 : A.S. DE MONTCHAT LYON / F.C. ECHIROLLES se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain

synthétique du stade Marc Vivien Foé à **LYON** ;

Poule E :

* **AIN SUD** (548198)

Le match n° 26447.1 : AIN SUD / U.S. ANNECY LE VIEUX se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à **SAINT MAURICE DE BEYNOST** ;

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

Le match n° 26556.1 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) / A.S. CRAPONNE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade de Chantereine à **BOURGOIN JALLIEU** ;

* **EYBENS O.C.** (546478)

Le match n° 26450.1 : EYBENS O.C. / E.S. RACHAIS se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journel à **EYBENS** ;

* **F.C. 2A GRENOBLE** (544456)

Le match n° 26557.1 : F.C. ALLOBROGES ASAFAIA GRENOBLE / SUD LYONNAIS 2013 se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade du Vercors à **GRENOBLE** ;

REGIONAL 3

Poule A :

* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n° 24457.1 : Esp. CEYRAT (2) / U.S. MURAT se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT** ;

* **DOMES SANCY FOOT** (563697)

Le match n° 24460.1 : DOMES SANCY FOOT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 au stade Municipal de **NEBOUZAT** ;

Poule B :

* **AMBERT LIVRADOIS SUD** (564515)

Le match n° 24569.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / MONTLUCON FOOTBALL (2) se

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 au stade municipal à **AMBERT** ;

* **BEZENET DOYET FOOT** (582302)

Le match n°24548.1 : BEZENET DOYET FOOT / S.C. LANGOGNE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET** ;

* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985)

Le match n° 24613.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / A. OUVOIMOJA se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance Saint Jacques à **CLERMONT-FERRAND**

Poule C :

* **C.S. PONT DU CHATEAU** (520152)

Le match n° 24954.1 : C.S. PONT DU CHATEAU / SEAUVE SP. se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 au stade Léon Baget à **PONT DU CHATEAU** ;

* **S.A. THIERS** (508776)

Le match n°24766.1 : S.A. THIERS (2) / C.S. VOLVIC (2) se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports Antonin CHASTEL à **THIERS** ;

Poule D :

* **F.C. COURNON D'AUVERGNE** (547699)

Le match n° 24832.1 : F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) / A.S. MONTFERRAND se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 au stade Joseph et Michel Gardet à **COURNON D'AUVERGNE** ;

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955)

Le match n°24933.1 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / SOUS ECOLES LAIQUES SAINT PRIEST se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade La Madeleine à **MONTBRISON** ;

Poule E :

* **A.S. MISERIEUX TREVOUX** (542553)

Le match n° 25133.1 : A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) / RHONE CRUSSOL FOOT 07

se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de Fétan à **TREVOUX** ;

* **A.F. PAYS DE COISE** (563727)

Le match n°25019.1 : A.F. PAYS DE COISE / Ent. S. SAINT CHRISTO MARCENOD se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 au stade municipal de **GRAMMOND** ;

* **Ent. S. REVERMONTIOISE** (514055)

Le match n° 25196.1 : Ent. S. REVERMONTIOISE / LOIRE SORNIN se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **ST MARTIN DU MONT** ;

Poule F :

* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le match n° 25726.1 : C.S. MEGINAND / U.S. DAVEZIEUX VIDALON se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade des Docteurs Mérieux à **MARCY L'ETOILE** ;

Poule G :

* **DOMBES BRESSE F.C.** (553366)

Le match n° 25480.1 : DOMBES BRESSE F.C. / C.S. VIRIAT se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE** ;

* **E.S.B. FOOTBALL MARBOZ** (521795)

Le match n°25502.1 : E.S.B FOOTBALL MARBOZ / VILLEURBANNE A.S.A. se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade Fernand Piquet à **MARBOZ** ;

* **OI. RILLIEUX** (517825)

Le match n° 26473.1 : OI. RILLIEUX / A.S. DOMARIN se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 18h30 sur le terrain synthétique du complexe sportif des Lônes à **RILLIEUX LA PAPE** ;

* **O. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 25481.1 : O. VILLEFONTAINE 2025 (2) / OI. SAINT MARCELLIN se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE** ;

Poule H :

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 25564.1 : F.C. ECHIROLLES (2) / A.S. DE MONTREAL LA CLUSE FOOTBALL se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Alice Milliat à **ECHIROLLES** ;

* **LYON FOOTBALL F.C.** (505605)

Le match n° 25566.1 : LYON FOOTBALL F.C. / Ev. S. GENAS AZIEU se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Vuillemet à **LYON** ;

* **F.C. PLAINE TONIQUE** (560193)

Le match n° 25589.1 : F.C. PLAINE TONIQUE / F.C. COTIERE LUENAZ se déroulera le

samedi 31 janvier 2026 à 18h00 au stade du Moulin Neuf à **MALAFRETAZ** ;

* A.S. DU MARTIN EN HAUT (519579)

Le match n° 25568.1 : A.S. DU MARTIN EN HAUT / Ent. VAL D'HYERES se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **SAINT MARTIN EN HAUT** ;

Poule I :

* **Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX** (542552)

Le match n° 25706.1 : Am. S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX / F.C. VEYLE SAONE se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de Veyzat à **OYONNAX** ;

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunions des 19 et 22 Janvier 2026
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

**U.S. MAJOLAIN MEYZIEU – 504303 –
LARBI EI Amin (Veteran) – club quitté :
UGLE ARMENIENNE LYON DECINES –
504671**

**U.S. MAJOLAIN MEYZIEU – 504303 –
Khaled MOKRANI (Educateur Fédéral) &
BOULEMATAFES Mourad (Technique
Régionale) – club quitté : UGLE
ARMENIENNE LYON DECINES – 504671**

**UGLE ARMENIENNE LYON DECINES –
504671 – Abdallah GUELMANI (Senior) –
club quitté : ASNIERES F.C. – 500038**

**FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE – 580902 –
Alpha CAMARA & Larry MDAHOMA
(Senior) – club quitté : MACON 71 – 548133**

**BEZENET DOYET FOOTBALL – 582302
Florian SAIDANI (Senior) – club quitté :
ENT. SPORTIVE PAYS D'UZES – 581232**

**ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL –
508739 – Elise KISSANE (Senior F) – club
quitté : MOULINS YZEURE FOOT 03
AUVERGNE – 508740**

**A.S. DOMERATOISE – 506258 – MALAM
Idalecio (U19) – COULIBALY Kolo (Senior
U20) & MENDES Abel (Senior) – club quitté
: U. S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL
– 506743**

**CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459
– MORAND MERMET Malaury (U17F) – club
quitté : F.C DE HAUTE TARENTAISE –
551562**

**U.S. LA MURETTE – 504823 – PEREIRA
CLAIN Luis (U18) – club quitté : F.C.
CHIRENS – 512530**

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 416

**U.S. VALLONNAISE – 506313 – Enzo DRIEU
(U20) – club quitté : U. S. MEAULNE-
BRAIZE – 521158**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ; Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 12 janvier 2026, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

DOSSIER N° 417

PLASTICS VALLEE F.C. – 547044 – Andre KEYOUBI (Senior) – club quitté : MACON 71 – 548133 (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 13 janvier 2026 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ; **Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de libérer le joueur.**

DOSSIER N° 418

F. C. RHONE VALLEES – 551476 – Adrien ROCHE (Senior), club quitté : AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL – 550020

Considérant que le club du F.C. RHONE VALLEES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 07 janvier 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ; **Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

DOSSIER N° 419

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE – 554336 – CAUVIN Hugo (U15) - club quitté : U.S. VALS LE PUY – 506401

Considérant que le club LE PUY FOOT 43 AUVERGNE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 02 janvier 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 420

F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX – 529886 – Mehdi BRAHMI (Senior) – club quitté : FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONAL – 560905

Considérant que le club du F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 13 décembre 2025 ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 421

U.S. MAJOLAINE MEYZIEU – 504303 – BOUKHRIS Youssef (Senior) – club quitté : U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

Considérant que le club de l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 05 janvier 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 422

A. AM. LAPALISSOISE – 506269 – Makhlouf MERZOUK (U17) – club quitté : A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS – 506298

Considérant que le club A. AM. LAPALISSOISE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la

Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;
Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 09 janvier 2026 ;
Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours règlementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 423

F. C. SUD OUEST 69 – 581322 – Gabriel HEISSAT (Senior) – club quitté : RHONE SUD F.C. – 549463

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 424

SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 – 580984 – Paul MIACHON (U16) – club quitté : U.S. REVENTINOISE - 535235

Considérant que le club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 08 janvier 2026 ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;
Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 425

**ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT – 508748
– Kevin DUCHAUSSOY (Senior) club quitté : AULNAT SP. – 521920**

Considérant que le club ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 05 janvier 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

DOSSIER N° 426

F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – 504256 – SABIHI Nassim (Senior) – club quitté : U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL – 500105 (Ligue DE FOOTBALL DE NORMANDIE)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 20 janvier 2026 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant que les motifs invoqués par le club quitté ne correspondent pas à l'article 6

du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue DE FOOTBALL DE NORMANDIE de libérer le joueur.

DOSSIER N° 427

**ASSOCIATION FUTSAL K-PUC1
MONTMELIAN – 565004 – Hamza
HADDOUR (Futsal / Senior) – club quitté : A. FUTSAL ROCHELLE OLYMPIQUE – 580702**

Considérant que le club de l'ASSOCIATION FUTSAL K-PUC1 MONTMELIAN demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 05 janvier 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

REPRISE DES DOSSIERS NUMEROS :
119, 135, 136, 137, 138, 139, 163, 164, 166, 169, 171, 172, 186, 187, 188, 193, 195, 196, 197, 212, 216, 218, 221, 222, 233, 234, 243, 260, 262, 294, 296, 314, 344, 369, 390, 391 et 415, traités entre le 21/08/2025 et le 14/01/2026.

Considérant que la Commission a reçu des nouvelles pièces et a décidé de réouvrir ces dossiers ;

Considérant que les clubs cités dans les numéros des dossiers ci-dessus demandent l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses du cachet mutation, sans restriction liée à la catégorie d'âge, avec uniquement l'interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 428

A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL – 511575 – UKZMAJLI Muhamet (U19) – club quitté : U.S. NANTUATIENNE – 527613

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que « les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du

cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20 ».

Considérant que la Commission a bien constaté que le club de l'U.S. NANTUATIENNE, n'a pas engagé d'équipe en championnat U20 pour la saison 2025-2026 ; **Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.**

DOSSIER N° 429

F.C. SEYSSINS – 530381 – BOURGUIGNON Chrys (U19) – club quitté : A. J. VILLE-LA-GRAND – 552307

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que « les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20 ».

Considérant que la Commission a bien constaté que le club de l'A. J. VILLE-LA-GRAND, n'a pas engagé d'équipe en championnat U20 pour la saison 2025-2026 ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.

DOSSIER N° 430

F.C. BOURGOIN JALLIEU – 516884 – FATABENE Lola & GRASSAUD Julie (U13F) – club quitté : C.S. NIVOLAS VERMELLE – 518931

Considérant que le club recevant expose à l'appui de sa demande que le club quitté serait en inactivité;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté n'a pas déclaré officiellement son inactivité dans la catégorie des joueuses citées en rubrique à ce jour ;

Considérant que le club quitté a engagé une équipe dans la catégorie des joueuses ;

Considérant que les licences des joueuses en rubrique ont déjà été demandée ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club du F.C. BOURGOIN JALLIEU en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 431

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL – 581459 – GOMEZ Charlotte (U17F) – club quitté : U.S. LA RAVOIRE – 518768

Considérant que CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 14 janvier 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique à la joueuse dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité de la catégorie Libre / U18 F - U17 F - U16 F en date du 21 août 2025 ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la*

saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédent la demande.

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté, n'a pas engagé d'équipe la saison 2024 - 2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club de l'U.S. LA RAVOIRE en inactivité dans la catégorie Libre / U18F - U17F - U16F, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 1117/b.

DOSSIER N° 432

F.C. BALMES NORD ISERE – 550078 – MAUROY Maxime (U18) – club quitté : ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERES F. – 546272

Considérant que le F.C. BALMES NORD ISERE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 09 décembre 2025 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie du joueur ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U19 – U18 à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédent la demande.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 10 décembre 2025, n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club ECL. CHATEAUVILLAIN BADINIERES F. en inactivité dans les catégories Libre / U19 – U18, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 1117/b.

DOSSIER N° 433

FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE – 764375 – ALIBRANDO Noemie (U12F) – club quitté : U. S. BEAUVOIR ROYAS – 535244

Considérant que le club FOOTBALL FÉMININ NORD ISÈRE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et elle ne souhaite plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article

117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)* » ;

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion du 19 janvier 2026 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
VACHETTA

club affilié à la F.F.F sans ce Certificat international de transfert.

DECISION

RAPPEL
Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 81 U18 R2 C - F.C GERLAND LYON 1 - F.C. SEYSSINS 1
- Dossier N° 82 U18 R2 B - A.S. MISERIEUX TREVOUX 1 - ROANNAIS FOOT 42 2

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 65 R1 B

F.C VAULX EN VELIN 1 N° 504723 / F.C ST CYR – COLLONGES – MONT D'OR 1 N° 530052
Championnat Senior – Régional 1 – Poule B – Journée 6 - Match N° 53527379 du 02/11/2025

Demande d'évocation du F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR, mettant en cause la participation à la rencontre en rubrique du joueur NSAKA Jordy, licence n° 2543670625 du F.C. VAULX EN VELIN, au motif que ce joueur vient d'un club étranger sans avoir fait la procédure de délivrance d'un certificat international de Transfert. Ce joueur ne peut donc pas être autorisé à jouer pour un

club affilié à la F.F.F sans ce Certificat international de transfert.

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club du F.C SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR par courrier électronique en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la demande, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des RG de la F.F.F. ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant que la demande déposée par le F.C SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR met en cause la participation d'un joueur du F.C. VAULX EN VELIN venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club du F.C. VAULX EN VELIN en l'invitant à faire part de ses observations ; que le club a répondu en précisant qu'il n'avait « *aucune connaissance du fait que le joueur Jordy NSAKA avait évolué à l'étranger avant sa venue au club. Aucune information en ce sens ne figurait dans son parcours sportif, et aucune traçabilité n'était disponible concernant un éventuel départ vers l'étranger depuis son précédent club LYON LA DUCHERE* » ;

Considérant que l'article 106.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'en application des Règlements de la F.I.F.A., un joueur enregistré auprès d'une fédération étrangère ne peut être autorisé à jouer pour un club affilié à la F.F.F. que lorsque celle-ci a reçu un Certificat International de Transfert (C.I.T.) établi par ladite fédération étrangère ;

Considérant que dans cette optique le joueur venant de l'étranger doit mentionner, lors de sa demande de licence en France, l'identité de son dernier club quitté, le nom de la Fédération étrangère concernée et la saison correspondante, conformément à l'article 111 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que la demande de licence du joueur Jordy NSAKA (2543670625),

enregistrée par le F.C. VAULX EN VELIN en date du 15/07/2025, introduite en tant que nouvelle demande, ne fait pas mention d'un club quitté ; que la Ligue ne pouvait donc pas inviter la F.F.F. à solliciter un Certificat International de Transfert de l'Association nationale quittée ;

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a ainsi demandé au Service licences de la LAuRAFoot d'enquêter ; que ce dernier a enregistré une demande auprès de la F.F.F le lundi 03 décembre 2025 afin que la F.A.F. (Fédération Anglaise de Football) précise si le joueur Jordy NSAKA était enregistré dans un club lors des saisons 2023-2024 et 2024-2025 ;

Considérant que l'article 110 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit qu'en application des Règlements de la F.I.F.A., si dans un délai de 72 heures, le certificat international de transfert n'est pas délivré, faute de réponse de la Fédération étrangère quittée ou de raison valable justifiant son refus, la Fédération d'accueil peut émettre en faveur du joueur un enregistrement provisoire. Pour les transferts internationaux en matière de Futsal, ce délai est de 30 jours. Cet enregistrement deviendra définitif un an après la date à laquelle la nouvelle Fédération a adressé sa demande à la Fédération quittée. Si une réponse est reçue dans l'intervalle et qu'un motif valable est invoqué pour refuser d'émettre le certificat international de transfert, l'enregistrement provisoire est immédiatement annulé ;

Considérant que la F.F.F. a sollicité la F.A.F. le jeudi 04 décembre 2025 pour avoir des informations sur le statut du joueur ; que cette dernière n'a pas répondu dans les délais concernant la situation du joueur Jordy NSAKA ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Que dès lors, la Commission ne dispose d'aucune information confirmant le potentiel enregistrement du joueur à l'étranger ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la demande du F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;
Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du F.C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 74 U15 R2 A
A.S. DOMERAT 1 N° 506258 / MYF 03
AUVERGNE 1 N° 508740 N° 506520
Championnat U15 – Régional 2 - Poule A –
Journée 10 - Match N° 53692842 du
14/12/2025

Réserve d'avant match du club de l'A.S. DOMERATOISE sur la qualification et/ou la participation du joueur FABO WARREN du club MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE, pour le motif suivant : le joueur est interdit de surclassement.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club de l'A.S. DOMERATOISE, formulée par courriel en date du 14/12/2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **Dans les compétitions des catégories U12 / U12 F à U15 / U15 F, il peut être inscrit sur la feuille de match :**

- **un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée,**
- **au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.**

(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12) .

Considérant que le Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U14 et U15 prévoit que peuvent participer aux championnats U15 R1 et U15 R2, les joueurs de catégories U15 et U14 ;

Considérant que le joueur FABO Warren (U13) était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre citée en référence dans le respect des conditions de l'article 168 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve, la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.S. DOMERAT ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 75 R3 E
GRPE S. DERVAUX CHAMBON
FEUGEROLLES 1 N° 547447 / BOURG SUD
1 N° 539571
Championnat Senior – Régional 3 – Poule E – Journée 07 - Match N° 53673444 du 23/11/2025

Demande d'évocation du club de BOURG SUD sur la participation du joueur CHAA Rachid, licence n° 2558634805 du club GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, au motif que ce joueur est sous le coup d'une suspension.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club de BOURG SUD formulée par courrier électronique en date du 14/12/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée de GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur CHAA Rachid, licence n° 2558634805, a été suspendu d'un match ferme suite à un cumul

d'avertissements par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 12/11/2025 à compter du 17/11/2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition* » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 14/11/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe du GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur CHAA Rachid, licence n° 2558634805, n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de BOURG SUD 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

GRPE S. DERVAUX CHAMBON

FEUGEROLLES 1 : -1 Point 0 But
BOURG SUD 1: 3 Points 3 Buts

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur CHAA Rachid, licence n° 2558634805 de GRPE S.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 26 janvier 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

**Dossier N° 76 U18 Fem R2C
RHONE CRUSSOL FOOTBALL 07 1 N°
551992 / CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 N°
581459
Championnat U18 Féminin – Régional 2 –
Poule C – Journée 02 - Match N° 55223696
du 13/12/2025**

Réclamation d'après match du club de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, sur la qualification et la participation de la joueuse BOUCHET Sateen licence numéro 9603476161 du club de RHONE CRUSSOL FOOT 07. En référence à l'article 73 des R.G de la F.F.F, la licence de cette joueuse comporte la mention « SURCLASSEMENT INTERDIT ». En conséquence, cette joueuse ne pouvait pas participer à cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de la confirmation de la réserve d'avant match de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL par courrier électronique en date du 14/12/2025 ;

Considérant que suite à une erreur administrative, lors de l'édition de la licence, la mention « Surclassement Interdit » a été notée alors qu'elle ne devait pas être précisée ;

Considérant que la joueuse BOUCHET Sateen du club de RHONE CRUSSOL FOOT 07, était donc régulièrement qualifiée pour participer à cette rencontre ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve, la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

En raison de cette erreur administrative, les frais de procédure d'un montant de 35€ ne seront pas imputés au club de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Dossier N° 77 R3 I

F.C. VEYLE SAONE 1 N° 580902 / F.C. CHAMBOTTE1 N° 551005

Championnat Senior – Régional 3 – Poule I – Journée 10 - Match N° 53675117 du 14/12/2025

Demande d'évocation du club du FC VEYLE SAONE sur la participation du joueur Aziz MALLE, licence n° 9603072562 à la rencontre FC VEYLE SAONE/ FC CHAMBOTTE au motif que ce joueur a participé à cette rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension non purgée (datant du 25/05/2025 avec le club de PRINGY).

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du F.C VEYLE SAONE par courrier électronique en date du 15/12/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club du F.C CHAMBOTTE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur Aziz MALLE, licencié en 2024-2025 à l'U.S. PRINCY sous le n° 2558634805 et suite à son exclusion, a été sanctionné par la Commission de Discipline du district de Haute-Savoie Pays de Gex, lors de sa réunion du 02/06/2025, de 6 matchs fermes dont l'automatique dont 3 avec sursis à compter du 26/05/2025 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 05/06/2025 et n'a pas été contestée ;

Considérant que depuis le 01/07/2025, le joueur Aziz MALLE est licencié au F.C. CHAMBOTTE ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *la*

suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement » ;

Considérant « ...qu'en cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club » ; « Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition, conformément au principe défini au paragraphe précédent » ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première du F.C. CHAMBOTTE, la Commission constate que depuis le 25/05/2025, date de prise d'effet de sa sanction, le joueur Aziz MALLE, a purgé ces trois matchs de suspension sur les rencontres suivantes :

- le 31/05/2025 en R2 Poule E : E.S. RACHAIS / F.C. CHAMBOTTE
- le 31/08/2025 en Coupe de France (2^{ème} tour) : F.C. FRANGY / F.C. CHAMBOTTE
- le 07/09/2025 en R3 Poule I : U.S. MONTANAY / F.C. CHAMBOTTE

Considérant par ailleurs que le joueur Aziz MALLE, licence n° 9603072562, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 08/10/2025, d'un match ferme pour cumul

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

d'avertissements avec pour prise d'effet le 13/10/2025, que cette décision, publiée sur Footclubs le 10/10/2025, n'a pas été contestée ;

Considérant que la présente sanction a été purgée lors de la rencontre R3 – Poule I – F.C. CHAMBOTTE / F.C. BELLE ETOILE du 19/10/2025 ;

Considérant que la Commission Régionale de Discipline lors de sa réunion du 10/12/2025 a sanctionné le joueur Aziz MALLE, licence n° 9603072562 d'un match ferme pour un nouveau cumul d'avertissements avec pour prise d'effet le 15/12/2025, soit seulement le lendemain du match F.C. VEYLE SAONE / F.C. CHAMBOTTE en R3 Poule I. Cette décision, publiée sur Footclubs le 12/12/2025, n'a pas été contestée ;

Considérant enfin que le joueur Aziz MALLE était donc en mesure de participer à la rencontre citée en rubrique :

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements Dit ;
Qu'il n'y a pas lieu à évocation ;**

Que le match doit être homologué selon le résultat acquis sur le terrain ;

Que les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club F.C. VEYLE SAONE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Dossier N° 78 R3 E

RHONE CRUSSOL FOOT 07 1 N° 551992 /

J. ST. O. GIVORS 1 N° 547090

Championnat Senior – Régional 3 – Poule E – Journée 10 - Match N° 53672710 du 13/12/2025

Demande d'évocation du club RHONE CRUSSOL FOOT 07 sur la participation du joueur MEDIOUNA Ismail, licence n°2545602267 du club J. ST. O. GIVORS, au motif que ce joueur a été suspendu de 3 Matchs fermes dont l'automatique + 1 Match ferme avec prise d'effet au 10/11/2025, à ce jour n'ayant pas purgé son 4^{ème} match, ce joueur est toujours sous le coup d'une suspension non purgée.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club RHONE CRUSSOL FOOT 07 formulée par courrier électronique en date du 15/12/2025 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club J. ST. O. GIVORS, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur MEDIOUNA Ismail, licence n°2545602267, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 12/11/2025, de 3 matches fermes dont l'automatique + un match ferme à compter du 10/11/2025 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 14/11/2025 et n'a pas été contestée ;

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que «*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition*» ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première senior du J. ST. O. GIVORS évoluant en Régional 3 Poule E, la Commission constate que depuis le 10/11/2025, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur MEDIOUNA Ismaïl cette dernière a disputé les rencontres suivantes :

- ✓ Le 16/11/2025, Coupe LAuRAFoot 4^{ème} tour – MOS3R F.C. 1 / J. ST. O. GIVORS 1 avec la non-participation du joueur MEDIOUNA Ismaïl.
- ✓ Le 23/11/2025, Championnat R3 – ESP. HOSTUNOISE 1 / J. ST. O. GIVORS 1 avec la non-participation du joueur MEDIOUNA Ismaïl.
- ✓ Le 30/11/2025, Championnat R3 – AS MESIRIEUX TREVOUX 2 / J. ST. O. GIVORS1 avec la non-participation du joueur MEDIOUNA Ismaïl.
- ✓ Le 07/12/2025, Championnat R3 – J. ST. O. GIVORS 1 / F.C. VAULX EN VELIN 2 avec la participation du joueur MEDIOUNA Ismaïl.
- ✓ Le 13/12/2025, Championnat R3 – RHONE CRUSSOL FOOT 07 1 / J. ST. O. GIVORS 1 avec la participation du joueur MEDIOUNA Ismaïl.

Considérant qu'au 15 décembre 2025, date de la demande d'évocation de RHONE CRUSSOL FOOT 07, les 3 premières rencontres officielles, énumérées ci-dessus, étaient homologuées, conformément à l'article

147 des Règlements Généraux de la FFF, de sorte que leur résultat ne peut plus être remis en cause ;

Considérant toutefois que le joueur MEDIOUNA Ismaïl n'a toujours pas purgé sa suspension d'un match ferme supplémentaire à ce jour et qu'il doit donc purger sa suspension d'un match ferme ;

Considérant que le joueur MEDIOUNA Ismaïl a pris part à la rencontre de son équipe senior évoluant en Régional 3, l'opposant au F.C. VAULX EN VELIN le 07 décembre 2025, alors qu'il était en état de suspension ;

Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Considérant qu'il faut relever qu'à la date du 15/12/2025, jour d'envoi du courriel de RHONE CRUSSOL FOOT 07 demandant l'évocation, la rencontre du 07/12/2025 face au F.C. VAULX EN VELIN n'était pas encore homologuée ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'agir par voie d'évocation pour donner la rencontre du 07/12/2025 perdue par pénalité à l'équipe J. ST. O. GIVORS, avec gain du match au F.C. VAULX EN VELIN ;

Considérant qu'il est précisé que la responsabilité du club J. ST. O. GIVORS est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a pris part à ladite rencontre alors qu'il se trouvait en état de suspension ;

Considérant en dernier lieu qu'il paraît important de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe, ce joueur encourant néanmoins une nouvelle sanction pour avoir joué en état de suspension, de sorte qu'il doit être retenu que le joueur MEDIOUNA Ismail, licence n°2545602267, a régulièrement pris part au match qui a suivi la rencontre du 07/12/2025 face au F.C. VAULX EN VELIN, notamment la rencontre en rubrique face au RHONE CRUSSOL FOOT 07 ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe J. ST. O. GIVORS 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. VAULX EN VELIN 2 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

J. ST. O. GIVORS 1 : -1 Point	0 But
F.C. VAULX EN	
VELIN 2 : 3 Points	3 Buts

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur MEDIOUNA Ismail du club J. ST. O. GIVORS a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 07/12/2025 mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 26 janvier 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club J. ST. O. GIVORS est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€ ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

TRESORERIE

Relevé n°2 – Saison 2025/2026

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°02 au 19/01/2026.

En application de l'article 47.3 des RG de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige **une pénalité d'un retrait de 4 points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 02/02/2026, ils seront pénalisés **d'un retrait supplémentaire de six (06) points fermes** au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
561015	FUTSAL TIGNIEUJAMEYZIEU	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
564975	FUTSAL SAINTMARCELLIN	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
536496	A.S. SURIEUX ECHIROLLES	8602	690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
560358	BEACH TEAM CEVEN MERIDIONALES	8603	761242	ENTENTE SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	552191	AS FRANCOALGERIENNE	8614
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
582645	O.S. DE TARANTAIZEBEAUBRUN	8604	520878	RIS US	8614
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604			

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Relevé n° 1 – Saison 2025/2026

Parmi les clubs sanctionnés ci-avant, certains n'ont toujours pas réglé le relevé n°1.

De ce fait, conformément à l'article 47.3 des RG de la LAURAFOOT, les cinq points avec sursis infligés lors des réunions des 03 et 17 novembre 2025 doivent être transformés en points fermes.

Les clubs ci-après se voient donc infliger cinq points fermes de pénalité, s'ajoutant aux quatre points fermes prononcés ci-avant, soit un total de **9 (neuf) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.**

560227 ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	890614 ASC MEDITERRANEE	8605
561015 FUTSAL TIGNIEUJAMEYZIEU	8602	552909 ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
781983 ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	841819 A.S. DE ST SIMON	8605
582776 FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	590456 LYON 6 FUTSAL	8605
549826 A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	564091 ALL STAR SOCCER	8605
580660 A.S. ROMANAISE	8603	564083 DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
552388 FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371 AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560358 BEACH TEAM CEVEN MERIDIONALES	8603	550829 AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
581941 AC. DE FOOT YACOUB	8603	664732 CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
561243 FOOTBALL CLUB UPPER	8603	761242 ENT SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
560985 ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	565030 FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
582645 O.S. DE TARANTAIZEBEAUBRUN	8604	552191 AS FRANCOALGERIENNE	8614
545881 A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	552951 CLERMONT OUTRE MER	8614
524489 AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605		

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE FUTSAL

Réunion du lundi 19 janvier 2026 (Par voie électronique)

Présents : MM. Lilian JURY, Roland BROUAT, Luc ROUX, Pascal PEZAIRES
Assiste : M. Yohan ALRIC

* * * * *

-A- RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Demande de délégués

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

Périodes autorisées pour un changement d'horaire

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire**

obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

-B- CHAMPIONNATS SENIORS

Reprogrammation des matchs en retard

Régional 1

F.C. Vaulx en Velin contre ALF Futsal du 30-11-2025, reprogrammé au 27-01-2026
Foot Salle Civrieux contre ALF Futsal du 13-12-2025, reprogrammé au 21-02-2026
F.C. Vaulx contre Vénissieux FC du 13-12-2025, reprogrammé au 22-02-2026

Régional 2

CBF74 contre Futsal Rochette du 20-12-2025, reprogrammé au 22-02-2026
CBF74 contre l'Arbre de Vie du 17-01-2026, reprogrammé au 22-03-2026
FCLDSD contre FFURI 69 du 25-01-2026, reprogrammé au 22-02-2026

-C- COUPES

-1- COUPE NATIONALE FUTSAL – Trophée Michel MUFFAT JOLY

La LAuRAFoot félicite les équipes de l'ALF et du F.C. Vaulx en Velin de leur qualification pour les 16èmes de finale qui auront lieu le week-end des 14 et 15 février 2026.

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

Le GOAL FC (pensionnaire de D1) intégrera la compétition à l'occasion de ce tour.

Tirage au sort :

F.C. Vaulx en Velin (R1) contre U.S.J. Furiani (D2)
ALF Futsal (R1) contre Goal Futsal Club (D1)

-2- COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL - Coupe Georges VERNET

Cadrage : 20 et 21 décembre 2025

1^{er} tour : 14 et 15 février 2026

2^{ème} tour : 21 et 22 mars 2026

1/2 finales : 25 et 26 avril 2026

Finale : 14 mai 2026

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation de la FINALE de la Coupe LAuRAFoot Futsal « Coupe Georges Vernet » qui aura lieu le jeudi 14 mai 2026 (week-end de l'Ascension).

Le club candidat doit disposer d'un gymnase classé Futsal 2 avec un éclairage E Futsal 3 et d'une tribune d'une capacité de 200 spectateurs minimum.

Les installations devront également comprendre 2 vestiaires pour les équipes et 1 vestiaire pour les officiels ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées au service compétitions avant le 8 février 2026.

La décision sera validée par le Bureau Plénier du mois de février 2026.

Tirage au sort du 1^{er} tour qui se jouera les 14 et 15 février 2026

Lyon 8 Futsal R2 – Moulins Yzeure Etoile R2
FFURI 69 R2 - Foot Salle Civrieux R1

ALF Futsal R1 – Vaulx en Velin F.C. R1 (reporté en raison de la participation de ces deux équipes au trophée Michel Muffat Joly)
Futsal lac d'Annecy R1 – FCLDSD R1

Vénissieux F.C. R1 – CBF 74 R2

Futsal Rochette R2 – Futsal l'Arbre de Vie R2

St Fons Futsal R2 – L'Ouverture R1

Condrieu Futsal Club R2 – GOAL Futsal Club (B) R1

Horaire des rencontres du tour de cadrage :

Les rencontres sont fixées au samedi 14 février 2026 à 17h00.

Le club recevant peut fixer l'horaire de la rencontre soit :

Le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00, sans l'accord du club visiteur. L'annonce de match doit parvenir au service compétitions avant le vendredi 30 janvier à 12h00.

Les clubs ont la possibilité de trouver un accord en dehors de ces deux périodes avant le lundi 26 janvier 2026 à 12h00.

-D- CHAMPIONNAT U18 GARCON

Après plusieurs réunions de travail et d'échanges avec les clubs intéressés par la mise en place d'un championnat jeune, la LAuRAFoot vous informe du lancement de la première édition du championnat Futsal U18 garçon.

10 clubs sont engagés pour cette saison 2025-2026 :

A.S. Thonon, Futsal Rochette, Futsal Pays Voironnais, GOAL Futsal Club, Futsal Picasso, Futsal de Vaulx en Velin, ALF Futsal, l'Ouverture, A.S. Martel Caluire et FFURI 69.

Le championnat est organisé en deux phases. Une première phase en deux poules de cinq équipes avec cinq journées en match sec.

Une seconde phase sous forme de Play-off et Play-down avec l'accession pour l'équipe qui aura sportivement gagné sa place à la fin d'épreuve au championnat national U19 garçon qui débutera en septembre 2026.

La réussite et la bonne tenue de cette première édition conditionnera la suite de cette compétition dans les saisons à venir.

-E- COUPES NATIONALES FUTSAL

-1- Coupe Nationale Futsal U18 garcon

Les finales régionales se tiendront soit le week-end du 21 et 22 février 2026, soit le

JOURNAL FOOT, l'*hebdomadaire du football régional*

dimanche 1^{er} mars 2026 sur deux sites (à définir) : toujours dans l'attente de la décision de la commission fédérale Futsal.

La LAuRAFoot dispose de deux qualifiés pour le premier tour fédéral du 14 ou 15 mars 2026.

-2- Coupe Nationale Futsal Senior féminine

La finale régionale se tiendra le dimanche 22 février 2026 à St Flour.

La LAuRAFoot dispose d'un qualifié pour le premier tour fédéral du 7 et 8 mars 2026.

Pascal PEZAIRO,

Elu référent du département sportif

-F- AMENDE

F.C. Cheran :

Ce club est amendé de la somme de 200€ pour son forfait lors du tour préliminaire de la finale régionale de la Coupe Nationale Futsal senior féminine.

Roland BROUAT,

Secrétaire de séance

**Retour
SOMMAIRE**

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 8 Novembre 2025

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

BUREAU PLENIER

Réunion du 19 Novembre 2025

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

BUREAU PLENIER

Réunion du 1^{er} Décembre 2025

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)



Retour
SOMMAIRE